

10 juillet 2025

Comité exécutif

Séance ordinaire du 10 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 10 juillet 2025 à 13 h 30.

De plus, mesdames les conseillères Lyne Poitras, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux et monsieur le conseiller Marco Savard sont présents, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Mesdames Élyse Ménard, directrice générale adjointe et Stéphanie Delisle-Goudreau, secrétaire, sont présentes.

Madame Brigitte Cérat et messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, sont absents.

— — — —

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 30.

ORDRE DU JOUR

CE-20250710-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 8.7 intitulé « Signature d'une 2^e entente de règlement - VSJSR_ARG_2025_005 »;
- Retrait de l'item 9.6 intitulé « Signature d'un protocole d'entente avec "Loisir et Sport Montérégie", pour la participation au développement d'un réseau de points de service de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

10 juillet 2025

PROCÈS-VERBAUX

CE-20250710-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
12 juin 2025**

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20250710-6.1

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard soient autorisés à participer au tournoi de golf organisé par l'Association sportive Saint-Luc le 8 août 2025, au Club de golf de Saint-Césaire, à Saint-Césaire.

Que messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard et mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant soient autorisés à participer au tournoi de golf organisé par Dalisa, au profit du Fonds Belmira Jaime, de la Fondation CHU Sainte-Justine et de la Fondation Le Renfort, le 25 septembre 2025, au Club de golf Pinegrove, à Saint-Jean-sur-Richelieu et que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Marianne Lambert et Lyne Poitras soient autorisées à participer au souper seulement.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 juillet 2025

CE-20250710-6.2

**Augmentation d'un bon de commande à la firme
« Dunton Rainville »**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé le 20 octobre 2021 à la firme « Dunton Rainville »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC134872 a été émis pour un montant de 20 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un procès de sept (7) jours est prévu en janvier 2026;

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC134872 de 45 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-6.3

**Événement « Vente d'automobiles sous la tente du
Haut-Richelieu »**

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité* interdit à quiconque d'exhiber, de distribuer, d'offrir ou d'exposer des articles, marchandises ou services, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente sur une place publique, incluant le stationnement à l'usage du public;

CONSIDÉRANT que ce type d'événement peut être autorisé à l'intérieur des limites d'un site déterminé pour la tenue d'une activité publique ou communautaire, et ce, préalablement par le conseil municipal;

Que soit autorisé l'événement « Vente d'automobiles sous la tente du Haut-Richelieu » organisé par « IciMédias » qui se tiendra dans le stationnement du Carrefour Richelieu, situé au 600, rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

10 juillet 2025

CE-20250710-8.1

Embauche au poste de « Chef de section - Collections » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que madame Sophie April est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Sophie April au poste de « Chef de section - Collections » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à partir du ou vers le 25 août 2025.

Que les conditions de travail de madame Sophie April soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités* et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-8.2

Adoption du nouvel organigramme au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des ressources humaines, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution, et de prendre acte des modifications suivantes à l'organigramme du Service des ressources humaines.

En date du 10 juillet 2025 :

- Création d'un poste syndiqué de « Technicien - Ressources humaines » sous la supervision du « Directeur »;

En date du 1^{er} août 2025 :

- Abolition d'un poste syndiqué à temps partiel de « Commis - Ressources humaines » sous la supervision du « Directeur »;

Que ces modifications prennent effet, respectivement, à compter du 10 juillet 2025 et du 1^{er} août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 juillet 2025

CE-20250710-8.3

Suspension d'un employé - VSJSR_ARG_2025_002

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_002 soumis à la Direction générale;

Que l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_002 déposé à la Direction générale soit suspendu sans solde pour une période de cinq (5) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-8.4

Adoption d'un nouvel organigramme au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de section - Hydraulique » est vacant;

CONSIDÉRANT les difficultés d'attraction et de rétention pour ce poste;

CONSIDÉRANT que d'autres alternatives sont offertes sur le marché pour répondre aux besoins de l'organisation en matière de planification hydrique;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 10 juillet 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution :

- Abolition d'un poste de « Chef de section - Hydraulique », sous la supervision du « Chef de division - Gestion des actifs » du Service des infrastructures et gestion des eaux;
- Déplacement d'un poste col blanc de « Technicien hydraulique », sous la supervision du « Chef de division - Gestion des actifs » du Service des infrastructures et gestion des eaux.

Que ces modifications prennent effet à compter du 10 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 juillet 2025

CE-20250710-8.5

Adoption d'un nouvel organigramme au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à l'analyse de ses besoins organisationnels afin d'assurer une prestation de services adaptée aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'optimiser l'utilisation de ses ressources internes et d'accroître l'efficacité de ses services;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des travaux publics en date du 14 juillet 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution :

Division - Gestion et planification des biens immobiliers :

- Abolition d'un poste syndiqué de « Technicien - GMAO », sous la supervision du « Coordonnateur - Entretien des bâtiments »;
- Création d'un poste cadre de « Coordonnateur - Planification mécanique », sous la supervision du « Directeur adjoint »;
- Déplacement du poste syndiqué d'« Agent mécanique », sous la supervision du « Coordonnateur - Planification mécanique »;

Division - Gestion des opérations :

- Création d'un poste cadre régulier de « Chef de section - Services techniques (opérations) », sous la supervision du « Chef de division - Gestion des opérations »;
- Déplacement des deux postes syndiqués de « Technicien - Aqueduc, égout et voirie », sous la supervision du « Chef de section - Services techniques (opérations) »;

Que ces modifications prennent effet à compter du 14 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 juillet 2025

CE-20250710-8.6

Fin d'emploi de l'employé - VSJSR_ARG_2025_008

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_008 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2025_008 soit effective en date du 10 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-8.7

Signature d'une 2^e entente de règlement - VSJSR_ARG_2025_005

CONSIDÉRANT les négociations en cours et les recommandations du procureur au dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre fin à l'emploi d'un employé au Service de l'urbanisme et souhaite régler à l'amiable et ainsi, éviter tout litige contesté;

Que soient autorisés le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines à signer une entente de règlement de fin d'emploi pour un employé du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CE-20250710-9.1

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement du « 250^e du siège du Fort St-Jean »

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir cet événement d'envergure qui aura lieu sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en lumière notre histoire et notre identité en tant que ville Garnison;

CONSIDÉRANT que cet événement attirera plusieurs touristes et passionnés de reconstitution historique;

10 juillet 2025

Que soit autorisée la tenue de l'événement du « 250^e du siège du Fort St-Jean » qui se déroulera du 15 au 17 août 2025, principalement sur le site du Collège militaire royal de Saint-Jean, ainsi qu'en partie aux parcs Gerry-Boulet et Goyette.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner sur certaines cases de stationnement dans le stationnement P2, du 15 août 2025 à 12 h au 17 août 2025 à 17 h, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisé le stationnement d'environ cinq (5) véhicules récréatifs (VR) dans le stationnement P15 pour la durée du week-end, pour les reconstitutionnistes participant à l'événement, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient autorisés les feux à ciel ouvert, sur les sites requis, dans le cadre des activités de reconstitution historique, sous réserve des autorisations requises par le Service de sécurité incendie.

Que soit autorisée une dérogation au règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de permettre les échanges de coups de canon durant toute la fin de semaine, dans le cadre des activités historiques prévues.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-9.2

Diverses autorisations pour la tenue de l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu - Édition 2025 »

CONSIDÉRANT le rayonnement qu'apporte l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » à la communauté johannaise;

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 se déroulera sur le site de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu du 8 au 17 août 2025 (avec une pause du 11 au 13 août 2025);

CONSIDÉRANT que le festival souhaite organiser un camping éphémère sur un terrain appartenant à la Ville;

Que soit autorisée la tenue de l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu - Édition 2025 » sur le site de l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la période du 8 au 17 août 2025 (avec une pause du 11 au 13 août 2025) ainsi que la période de montage ciblée à un maximum de quatre (4) semaines précédant la première date de réalisation de l'événement.

10 juillet 2025

Que soit autorisée la tenue d'un camping éphémère sur une partie du terrain portant le numéro de lot 5 337 294 du cadastre du Québec et appartenant à la Ville.

Que soit autorisée une dérogation au règlement n° 0527 concernant le bruit au site de l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu pour toute la durée de l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu - Édition 2025 » durant la période du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025.

Que soit autorisée la fermeture de la piste cyclable du boulevard Gouin, entre les rues des Trinitaires et Lafontaine pour la période du 7 au 18 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-9.3

Autorisation pour la tenue des événements sportifs 2025 organisés par des organismes sportifs reconnus

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle sportive créant une signature unique et distinctive sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les organismes mentionnés souhaitent tenir les compétitions sportives ci-après désignées;

Ligue de baseball mineur :

- 26 au 29 juin 2025 (Tournoi de baseball U11) au parc Multisport Bleury;
- 25 au 27 juillet 2025 (Tournoi de baseball U9) au parc Multisport Bleury;

Club de BMX du Haut-Richelieu :

- 14 et 15 juillet 2025 (Championnat canadien et québécois de BMX) au parc Multisport Bleury;

Association sportive St-Luc :

- 31 juillet 2025 (Partie des anciens Expos) au Stade municipal Richard-Lafontaine;

Ligue de balle-molle mineure de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- 15 au 17 août 2025 (Finales de saison B) au parc Multisport Bleury;

10 juillet 2025

Association de pickleball du Haut-Richelieu :

- 27 et 28 septembre 2025 (Fête de fin de saison) au parc des Colibris;

Que soient autorisées la vente de nourriture et d'objets promotionnels, ainsi que la présence de camions de nourriture de rue sur les sites des événements et aux dates précédemment mentionnées, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-9.4

**Diverses autorisations pour l'espace éphémère
« Les Joyaux de la rive » au parc du Centre-de-Plein-Air-
Ronald-Beauregard**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'animation des aménagements éphémères au Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature unique et distinctive sur le territoire;

Que soit autorisée, dans le cadre de l'espace éphémère « Les Joyaux de la rive », la tenue des activités d'animation intitulées « Humoriste en lumières » le vendredi 11 juillet 2025 de 18 h à 23 h, ainsi que « La magie des étoiles » le vendredi 1^{er} août 2025 de 18 h à 23 h.

Que soient autorisés les feux à ciel ouvert au parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard afin de permettre l'installation de foyers de type brasero.

Que soit autorisée une dérogation au règlement n° 0527 concernant le bruit afin de permettre, pour la période de réalisation, les activités d'animation mentionnée précédemment.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 juillet 2025

CE-20250710-9.5

Signature d'une entente pour gestion déléguée avec l'organisme « Association des loisirs de St-Edmond, Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT l'admissibilité de l'organisme « Association des loisirs de St-Edmond, Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » à la *Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal*;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'établir une délégation de responsabilité à l'organisme pour la prise en charge de la gestion et de l'offre d'activités de loisirs dans le quartier Saint-Edmond;

CONSIDÉRANT l'implication de l'organisme et leur engagement à remplir le mandat qui leur est confié, notamment par l'organisation de fêtes de quartier, le recrutement de nouveaux bénévoles, la promotion et la diversification de l'offre de loisirs actuels, avec pour objectif de rejoindre autant les enfants que les adultes;

CONSIDÉRANT que la Ville versera à l'organisme une somme de 2 000 \$ pour l'année 2025, et jusqu'à concurrence de 5 250 \$ par année pour les années subséquentes, et ce, jusqu'en 2029, avec une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire;

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente de gestion déléguée avec l'organisme « Association des loisirs de St-Edmond, Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », et ce, à compter de la signature de la présente entente jusqu'au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20250710-10.1

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0126 - Services professionnels – Plans et devis - Correctifs et augmentation de la capacité de pompage au poste de pompage 161 (Lefort)

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

10 juillet 2025

Que soit accordé à « GBI Experts-Conseils inc. » le contrat pour les services professionnels pour les plans et devis pour les correctifs et l'augmentation de la capacité de pompage au poste de pompage 161 (Lefort) jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 96 291,56 \$, toutes taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 18 % de celui octroyé, soit 17 332,48 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 113 624,04 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2327.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250710-10.2

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0123 - Services professionnels - Surveillance des travaux - Urbanisation de la rue Bernier - Phase préliminaire

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « Artelia Canada inc. » le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux pour l'urbanisation de la rue Bernier en phase préliminaire jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 79 539,71 \$, toutes taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 15 907,94 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 95 447,65 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires à cette fin soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2275.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

10 juillet 2025

CE-20250710-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 14 h 30.

Président

Secrétaire

